

Chers parents,

L'association des Parents d'élèves (APEL Sévigné) vous convie à une Assemblée Générale Extraordinaire le :

Lundi 6 Novembre 2017 à 18h00 à l'amphithéâtre de Sévigné afin de pouvoir modifier ses statuts et lui permettre ainsi de continuer ses projets dans les meilleures conditions.

En vous remerciant de votre présence,
Cordialement.

***La Présidente,
Viginie BALTAYAN
et Le Conseil d'Administration***



Apel de Sévigné

Le 20 Octobre 2017

Madame, Monsieur, Chers parents

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre association qui se tiendra :

Lundi 06 Novembre 2017 à 18h00 à Sévigné

sur l'ordre du jour suivant :

- proposition de modification des articles des statuts de l'association (ci-joint)
- vote sur les modifications proposées;
- Proposition de règlement de fonctionnement de l'association (ci-joint)
- Vote sur le règlement de fonctionnement
- Election de nouveaux membres du CA (si les statuts sont acceptés)

La soirée se terminera vers 19h00

Je vous rappelle qu'au cas où vous ne pourriez assister vous-même à la réunion, vous pouvez vous y faire représenter par un autre membre qui devra être muni d'un pouvoir régulier et ce, conformément aux dispositions de nos statuts.

Si vous êtes membre de l'Apel, vous participez de plein droit à cette assemblée générale. Vous disposez d'une voix délibérative. Vous prenez part aux votes. Un bulletin de vote vous sera remis lors de l'accueil, après émargement de la liste de présence.

Si vous n'êtes pas membre de l'Apel, vous êtes néanmoins cordialement invité. Vous pouvez assister aux débats, mais vous ne pouvez pas prendre part aux votes

Très cordialement,

Virginie BALTAYAN
Présidente

et les membres du conseil d'administration de l'Apel Sévigné



**L'Apel de SEVIGNE
vous convie à assister à son**

ASSEMBLEE GENERALE

Lundi 06 Novembre 2017 à 18h00

à Sévigné

- **18h00-18h15 : Accueil**
- **18h15 : Assemblée Générale Extraordinaire**
 1. Lecture de nos statuts
 2. Proposition de modification de nos statuts
 3. Vote
 4. Proposition d'un règlement de fonctionnement de l'association
 5. Vote
 6. Election de nouveaux membres du CA (si les statuts sont acceptés)

IMPORTANT : Si vous êtes membres de l'APEL et que vous ne serez pas présent le 06 Novembre, merci de compléter le bulletin ci-joint et :

- a) soit le renvoyer à Apel Sévigné - 1 Avenue de St Jérôme 13013 Marseille
- b) soit le remettre sous enveloppe au nom de l'Apel à l'accueil de l'école Sévigné
avant le 30 Octobre 2017 dernier délai



**BULLETIN DE POUVOIR POUR LES VOTES DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU « 06 Novembre 2017 »**

Si vous êtes membre de l'Apel et si vous ne pouvez être présent à l'assemblée générale extraordinaire, vous pouvez envoyer un pouvoir pour participer aux votes. ATTENTION, ce pouvoir doit être nominatif, libellé au nom d'un membre de l'Apel. Il n'y a qu'un seul pouvoir par famille. Aucune personne ne peut être titulaire de plus de deux pouvoirs.

Je soussigné (nom, prénom(s), domicile)

adhérent de l'association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel) de Sévigné

dont le siège est au : 1 Avenue de ST Jérôme -13013 Marseille

donne, par les présentes, pouvoir à M/Me....., demeurant

à..... pour me représenter à l'assemblée générale extraordinaire qui se

tiendra à Marseille le 06 Novembre 2017, à 18h00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture de nos statuts*
- *Proposition de modification de nos statuts*
- *Vote*
- *Proposition d'un règlement de fonctionnement de l'association*
- *Vote*
- *Election de nouveaux membres du CA (si les statuts sont acceptés)*

En conséquence, prendre part à toutes discussions et délibérations, prendre connaissance de tous documents, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Fait à....., le.....

(Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir ».)



REGLEMENT INTERNE

Le présent document a pour but de préciser le fonctionnement de notre association en regard de nos statuts. Il servira de base aux équipes futures afin de leur fournir des informations sur les process adoptés. Ce règlement interne sera soumis au CA chaque année.

I/ ENGAGEMENT DES ADMINISTRATEURS:

L'association est administrée bénévolement par des parents désireux de s'engager activement dans l'APEL Sévigné en partenariat de l'enseignement catholique, dans des groupes de travail et commissions auprès desquels le Président les aura missionnés. Chaque année, les référents, membres de groupes de travail ou de commissions éventuels, seront identifiés dans un tableau accessible à tous le plus rapidement possible. Ils rendront compte régulièrement de l'avancée de leurs travaux au CA.

II/FONCTIONNEMENT DU CA :

L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration élu, composé de 3 à 30 membres. Ce dernier est partagé en commissions, groupes de travail, en essayant de respecter les préférences de chacun dans la mesure où une commission n'est pas surdotée en membres par rapport à une autre. Ces commissions sont établies lors d'un conseil d'administration, au plus vite, après l'élection du bureau. Le président désigne un référent commission à la tête de celles-ci. Ces commissions, ont pour devoir de se réunir autant de fois que nécessaire, pour faire avancer leur projet. Elles présentent, par la voix du référent, un travail clair et abouti, au conseil d'administration qui valide par vote à la majorité, leur travail.

III/ PROCEDURE INTERNE D'EXCLUSION:

Une procédure d'exclusion peut être engagée envers un membre du CA. Elle est proposée au CA par le bureau dans l'un des cas suivants:

- ✚ Non-respect de l'esprit du mouvement
- ✚ Attitude portant préjudice au mouvement
- ✚ Manquement au devoir de réserve
- ✚ Divulgence de propos ou de notes confidentielles
- ✚ Prise de décision entraînant une dépense sans autorisation
- ✚ Interventions inopportunes au nom de l'Apel Sévigné auprès d'instances extérieures, de membres du CA, Apel d'établissement, chefs d'établissement...
- ✚ Absence de retour au Président, au bureau et au CA sur des actions impliquant l'association.
- ✚ Infractions aux statuts
- ✚ Tout motif grave de droit commun
- ✚ Procédure interne : Le bureau demande la validation du CA pour engager la procédure. Le vote se fait à bulletin secret ou à mains levées après exposition des griefs par le bureau. Le membre concerné est avisé par le président, par tout moyen à sa convenance. Le CA statue à la majorité simple sur l'exclusion

IV/RELATIONS AVEC L'APEL MARSEILLE :

Suite à l'AG ou l'AGE, les rapports moraux, financiers et les nouveaux statuts doivent être transmis à l'APEL Marseille en même temps que la liste des membres dûment détaillée, pour déclaration en préfecture.

Les demandes de solidarité à la scolarité seront envoyées à l'APEL Marseille après le vote du conseil d'administration de l'APEL Sévigné, par le biais d'un dossier dûment renseigné par le comptable de l'établissement et après approbation et signature du chef d'établissement, cela avec une photocopie du relevé de compte du moment de l'association.

STATUTS D'APEL D'ETABLISSEMENT

L'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'Etablissement SEVIGNE

Article 1 – Formation

	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination : Association de parents d'élèves de l'enseignement libre Sévigné- dite APEL Sévigné.
--	---

Article 2 – Siège

	Le siège social est fixé à l'école Sévigné , 1 avenue de Saint Jérôme- 13013 Marseille. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale.
--	--

Article 3 – Durée et exercice social

	La durée de l'association est illimitée. L'exercice social commence le 1 ^{er} août et finit le 31 juillet.
--	---

Article 4 – Objet de l'association

	L'association a pour objet de : <ul style="list-style-type: none">- favoriser et garantir le libre choix de l'école, conformément au droit naturel des parents à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants, selon leur conscience ;- promouvoir le caractère propre de l'Enseignement catholique, exprimé dans le projet éducatif de l'établissement, en collaboration avec ses responsables et les organismes concernés ;- mettre en œuvre et faire connaître le projet du mouvement des Apel et renforcer le sentiment d'appartenance à un mouvement national. A cet effet, l'association adhère à l'Apel Marseille, adhérente à l'Apel de l'académie Aix-Marseille, elle-même membre de l'Apel nationale ;- réunir toutes les personnes investies de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement ou parents d'un élève majeur de l'établissement et assurer leur information ;- représenter les familles auprès des pouvoirs publics et de toutes autorités civiles ou religieuses, et plus généralement auprès des tiers ;- étudier toutes questions se rattachant à l'éducation des enfants, à leurs droits et leurs devoirs et ceux de leur famille ;- permettre une entraide mutuelle des familles de l'établissement ;- participer à la vie de la communauté éducative et la promouvoir, dans le respect des compétences de chacun ;- apporter son soutien à l'établissement et contribuer à son animation.
--	---

Article 5 – Composition

	L'association se compose des personnes investies de l'autorité parentale d'un élève, ou parents d'un élève majeur, inscrit dans l'établissement et ayant acquitté leur cotisation annuelle.
--	---

	<p>La qualité de membre de l'association se perd par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le départ de l'enfant de l'établissement ; - la démission ; - l'exclusion, en cas d'infraction grave aux règles statutaires ou pour manquement grave aux principes fondamentaux du mouvement tels qu'énoncés dans son projet ; elle est prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration après que la personne intéressée ait été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la réunion du conseil d'administration ; - le défaut de paiement de la cotisation.
--	--

Article 6 – Ressources

	<p>Les ressources de l'association sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les cotisations de ses membres ; la cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. - les subventions qui pourraient lui être accordées ; - toute ressource non interdite par la loi, notamment les dons manuels, loteries-tombola, fêtes, kermesses... <p>L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou pour faire face à une situation imprévue.</p>
--	---

Article 7 – Administration

1) Le conseil d'administration

	<p>L'association est administrée bénévolement par un conseil d'administration composé de 3 à 27 membres, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire, et le président de l'Apel Marseille (ou son représentant), membre de droit, avec voix délibérative.</p> <p>Le conseil se renouvelle par tiers tous les ans ; les membres sortants sont rééligibles ; le premier tiers sortant est tiré au sort. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres par cooptation, sous réserve de ratification par l'assemblée générale suivante ; les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.</p> <p>Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration :</p> <p>Pour prétendre à être membre du conseil d'administration il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être présent lors de l'assemblée générale annuelle ou assemblée extraordinaire, - être à jour de sa cotisation annuelle, - être investi de l'autorité parentale à l'égard des enfants scolarisés dans l'établissement et avoir au moins un enfant scolarisé dans l'établissement. - Avoir été personne ressource pendant 1 an <p>Il sera procédé à un vote à bulletin secret</p> <p>Si en plus du tiers renouvelable, il y a des démissions il sera procédé en premier au renouvellement des mandats de 3 ans puis de 2 ans puis de 1 an en fonction des voix obtenues</p>
--	---

	<p>Si deux personnes ayant l'autorité parentale, dans une même famille, veulent proposer leurs candidatures, une seule sera entrante au CA. L'autre sera automatiquement « personne ressource ».</p> <p>Personne ressource : toute personne à jour de ses cotisations ayant émis le souhait d'intervenir sur une ou plusieurs manifestations de l'association. N'ayant aucun droit de vote au CA mais pouvant participer aux commissions après accord du CA ou n'ayant pas été tiré au sort lors de l'élection annuelle (générale ou extraordinaire).</p> <p>Au moment de la création de l'association, le premier conseil d'administration administre l'association jusqu'à la première assemblée générale qui se réunira au plus tard un an après la publication, au Journal Officiel, de la déclaration légale.</p> <p>Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente. Il élit un bureau dont il contrôle la gestion. Il se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>En cas de carence ou de démission de la totalité des membres du conseil, le président de l'Apel Marseille convoque une nouvelle assemblée afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil.</p> <p>La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. Il sera dressé un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire. Une feuille de présence sera émargée.</p> <p>L'absence à trois réunions consécutives sans excuse préalable écrite par mail, ou l'absence à la moitié des CA de l'année, fera l'objet d'une exclusion validée par les membres du CA</p>
--	--

2) Le Bureau

	<p>Chaque année à la première réunion suivant l'Assemblée Générale, Le conseil d'administration élit pour un an, en son sein, à la majorité absolue au 1^{er} tour et au relative au 2^{ème} tour, après appel à candidature <u>au plus tard 5 jours</u> avant l'assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire annuelle, au scrutin secret et de liste un bureau composé à minima d'un président, d'un secrétaire, , d'un trésorier. Il pourra être complété par un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire-adjoint et un trésorier adjoint.</p> <p>Le bureau se réunit une fois par mois et toutes les fois que cela est nécessaire, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. Il sera tenu un procès-verbal des séances, signé par le président et le secrétaire.</p> <p>Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire et remplacé au cours du conseil d'administration suivant. Par ailleurs, il pourra être mis fin, en cours de mandat, aux fonctions de membres du bureau, par le conseil d'administration, pour manquement grave prévu à l'art.5 des présents statuts, et dans le respect de la procédure stipulée au dit article.</p>
--	--

	<p><u>Les membres du bureau ne peuvent pas cumuler leur mandat avec une fonction ou une responsabilité au sein de l'établissement ou de l'organisme de gestion</u></p> <p>Rôle des membres du bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, par délégation du conseil d'administration, et l'administrateur, assisté des membres du bureau. Il est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il ouvre, au nom de l'association, des comptes courants bancaires ou postaux. Le président donne obligatoirement une délégation de signature au trésorier. - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les convocations et les procès-verbaux des délibérations, et en assure l'archivage et l'exécution des formalités prescrites par la loi de 1901. Il assure la transcription sur les registres; il tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites. Il est secondé et suppléé par le secrétaire adjoint. - Le trésorier est chargé de la gestion de l'association, perçoit les recettes et effectue les paiements et les dépôts/retrait en banque, sous le contrôle du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte au conseil d'administration et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il est secondé et suppléé par le trésorier adjoint.
--	--

3) Responsabilité

	<p>Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse en être tenu responsable sur ses biens.</p>
--	--

Article 8 – Assemblée générale

	<p>Les membres de l'association se réunissent chaque année en assemblée générale ordinaire et, si besoin est, en assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Le président de l'Apel Marseille (ou son représentant) en est membre de droit, avec voix délibérative.</p> <p>1) Assemblée générale ordinaire</p> <p>Elle se réunit au moins une fois par an, dans le plus bref délai suivant la rentrée des classes, au plus tard le 15 octobre de l'exercice en cours, et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.</p> <p>La convocation doit être adressée par le secrétaire une semaine au moins avant la date fixée, et doit indiquer l'ordre du jour établi par le conseil d'administration.</p> <p>L'assemblée ne peut délibérer que si 1/5^{ème} des membres inscrits est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée pendant ¼ d'heure et à la reprise de la séance, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de</p>
--	---

	<p>présents.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs de représentation.</p> <p>Les scrutins ont lieu à main levée, ou au scrutin secret, sur décision du conseil d'administration, ou à la demande d'un des membres présents à l'assemblée générale ; les élections peuvent faire l'objet d'un vote à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Un vote par cotisation sera accepté.</p> <p>L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport d'activité et le rapport financier, approuve les comptes de l'exercice, vote les orientations de l'année le budget prévisionnel et le montant de la cotisation N+ 1. Elle pourvoit au renouvellement du tiers sortant des membres du conseil d'administration.</p> <p>L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur le registre des procès-verbaux et signées par le président et le secrétaire.</p>
--	---

	<p align="center">2) Assemblée générale extraordinaire</p> <p>Elle a seule compétence pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, décider de sa fusion avec toute association de même objet. Tout projet de modification des statuts doit être adressé au président départemental, trente jours francs au moins avant son adoption définitive.</p> <p>Elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la requête des deux tiers des membres de l'association, quinze jours au moins avant la date fixée ; la convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter, en annexe, tout document nécessaire à la délibération.</p> <p>L'association ne peut valablement délibérer qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation ; l'ensemble des membres présents doit constituer le quart au moins des membres de l'association. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.</p> <p>Si le quorum n'est pas atteint, la séance est levée pendant ¼ d'heure et à la reprise de la séance, l'Assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de présents</p> <p>Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration. Les délibérations et résolutions sont portées sur le registre des procès-verbaux, et signées par le président et le secrétaire.</p>
--	--

Article 9 – Dissolution

	<p>Lorsque l'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution de l'association, elle doit désigner un ou plusieurs liquidateurs. Elle en détermine les pouvoirs et décide de l'attribution de l'actif net, après règlement du passif, en faveur de l'Apel départementale ou d'une association ayant le même objet.</p>
--	--

Article 10 – Règlement Intérieur

	Le conseil d'administration peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.
--	---

Article 11 – Formalités

	Pour remplir toutes les déclarations, publications ou formalités prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expédition ou d'extraits, soit des présents statuts, soit de toute délibération du conseil ou des assemblées. Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire, 6 novembre 2017 , et communiqués aux administrateurs. Ils sont mis à la disposition des adhérents.
--	---